

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025 - 084

Objet : Ajout au contrat de souscription logiciel LOGIPOLVE, solution de verbalisation électronique, du Service Police Municipale

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la décision n°2023-003 en date du 19 janvier 2023 autorisant la signature du contrat actuel LOGIPOLVE de la société AGELID en cours depuis le 05/09/2022,

Considérant le besoin de la Police Municipale d'ajouter à ce contrat deux solutions mobiles LOGIPOLVE à partir du 1^{er} septembre 2025 pour un montant total supplémentaire de 270,00 € HT par an, soit 324,00 € TTC par an.

Considérant que le montant mensuel unitaire est de 135,00 € HT par an, soit 162,00 € TTC par an. Le montant du contrat s'élèvera désormais à la somme de 1 485,00 € HT par an, soit 1 782,00 € TTC par an.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un ajout de contrat par devis LOGIPOLVE pour la verbalisation électronique avec la société AGELID, située 20 rue de l'Eglise, 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE dans les conditions citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'ajout au contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 4 septembre 2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

